

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

Redaction et Administration: 17, RUE NEUVE, 17. Directeur gérant: ALFRED REBOUX.

Abonnements et Annonces: RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ-SAINT-ÉTIENNE, 9 bis.

Paris, chez MM. HAYAT, LAPITTE et Co, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 58.

Opportunistes et Chinois

La lettre suivante, que nous avons déjà reproduite, d'après le Memorial de la Loire, vient confirmer les craintes que nous avions exprimées au sujet de la solidité de la paix de Chine :

Mon cher D... Bayard, 30 juin. Vos félicitations m'ont fait le plus grand plaisir, je m'empresse de vous en remercier. Mon remplacement présumé dans le commandement de l'expédition du Tonkin est un tour de l'opportuniste.

UNE PROTESTATION NÉCESSAIRE

Le Monde public, en tête de ses colonnes, un remarquable article sur l'incident maladroïtement soulevé par des politiques à courte vue et par des hommes de peu de foi, à propos de la disparition du Journal de Rome.

L'AFFAIRE DU « JOURNAL DE ROME »

Voici divers documents que publie le Journal de Rome en date du 30 juin: M. Henri des Houx, croyant se conformer à l'opportunité des circonstances, a spontanément fait partir au Salut-Père, il y a quelques jours, de l'information qu'il avait résigné ses fonctions de directeur du Journal de Rome.

NOUVELLES DU JOUR

Le voyage de M. Cambon. L'Agence Havas communique aux journaux la note officielle que voici, portant la date de Tunis, 2 juillet: « Le bruit que M. Cambon aurait été mandé à Paris est démenti par M. Cambon lui-même. »

COULISSES DU PARLEMENT

CHAMBRE. Aujourd'hui, le groupe agricole a tenu une courte séance. M. Gamet a traité la question des distilleries agricoles. Le groupe agricole a tenu une courte séance.

CHAMBRE

La séance est ouverte à 3 heures. M. Combes, sénateur de la Charente-Inférieure, adresse au sujet de l'interprétation et de la mise en pratique de l'article 102, de la loi municipale touchant la nomination et la révocation des gardes-champêtres républicains.

CHAMBRE

La séance est ouverte à 3 heures. M. Combes, sénateur de la Charente-Inférieure, adresse au sujet de l'interprétation et de la mise en pratique de l'article 102, de la loi municipale touchant la nomination et la révocation des gardes-champêtres républicains.

CHAMBRE

La séance est ouverte à 3 heures. M. Combes, sénateur de la Charente-Inférieure, adresse au sujet de l'interprétation et de la mise en pratique de l'article 102, de la loi municipale touchant la nomination et la révocation des gardes-champêtres républicains.

CHAMBRE

La séance est ouverte à 3 heures. M. Combes, sénateur de la Charente-Inférieure, adresse au sujet de l'interprétation et de la mise en pratique de l'article 102, de la loi municipale touchant la nomination et la révocation des gardes-champêtres républicains.

CHAMBRE

La séance est ouverte à 3 heures. M. Combes, sénateur de la Charente-Inférieure, adresse au sujet de l'interprétation et de la mise en pratique de l'article 102, de la loi municipale touchant la nomination et la révocation des gardes-champêtres républicains.

CHAMBRE

La séance est ouverte à 3 heures. M. Combes, sénateur de la Charente-Inférieure, adresse au sujet de l'interprétation et de la mise en pratique de l'article 102, de la loi municipale touchant la nomination et la révocation des gardes-champêtres républicains.

CHAMBRE

La séance est ouverte à 3 heures. M. Combes, sénateur de la Charente-Inférieure, adresse au sujet de l'interprétation et de la mise en pratique de l'article 102, de la loi municipale touchant la nomination et la révocation des gardes-champêtres républicains.

CHAMBRE

La séance est ouverte à 3 heures. M. Combes, sénateur de la Charente-Inférieure, adresse au sujet de l'interprétation et de la mise en pratique de l'article 102, de la loi municipale touchant la nomination et la révocation des gardes-champêtres républicains.

CHAMBRE

La séance est ouverte à 3 heures. M. Combes, sénateur de la Charente-Inférieure, adresse au sujet de l'interprétation et de la mise en pratique de l'article 102, de la loi municipale touchant la nomination et la révocation des gardes-champêtres républicains.

CHAMBRE

La séance est ouverte à 3 heures. M. Combes, sénateur de la Charente-Inférieure, adresse au sujet de l'interprétation et de la mise en pratique de l'article 102, de la loi municipale touchant la nomination et la révocation des gardes-champêtres républicains.

CHAMBRE

La séance est ouverte à 3 heures. M. Combes, sénateur de la Charente-Inférieure, adresse au sujet de l'interprétation et de la mise en pratique de l'article 102, de la loi municipale touchant la nomination et la révocation des gardes-champêtres républicains.

CHAMBRE

La séance est ouverte à 3 heures. M. Combes, sénateur de la Charente-Inférieure, adresse au sujet de l'interprétation et de la mise en pratique de l'article 102, de la loi municipale touchant la nomination et la révocation des gardes-champêtres républicains.

CHAMBRE

La séance est ouverte à 3 heures. M. Combes, sénateur de la Charente-Inférieure, adresse au sujet de l'interprétation et de la mise en pratique de l'article 102, de la loi municipale touchant la nomination et la révocation des gardes-champêtres républicains.

CHAMBRE

La séance est ouverte à 3 heures. M. Combes, sénateur de la Charente-Inférieure, adresse au sujet de l'interprétation et de la mise en pratique de l'article 102, de la loi municipale touchant la nomination et la révocation des gardes-champêtres républicains.

CHAMBRE

La séance est ouverte à 3 heures. M. Combes, sénateur de la Charente-Inférieure, adresse au sujet de l'interprétation et de la mise en pratique de l'article 102, de la loi municipale touchant la nomination et la révocation des gardes-champêtres républicains.

CHAMBRE

La séance est ouverte à 3 heures. M. Combes, sénateur de la Charente-Inférieure, adresse au sujet de l'interprétation et de la mise en pratique de l'article 102, de la loi municipale touchant la nomination et la révocation des gardes-champêtres républicains.

CHAMBRE

La séance est ouverte à 3 heures. M. Combes, sénateur de la Charente-Inférieure, adresse au sujet de l'interprétation et de la mise en pratique de l'article 102, de la loi municipale touchant la nomination et la révocation des gardes-champêtres républicains.

CHAMBRE

La séance est ouverte à 3 heures. M. Combes, sénateur de la Charente-Inférieure, adresse au sujet de l'interprétation et de la mise en pratique de l'article 102, de la loi municipale touchant la nomination et la révocation des gardes-champêtres républicains.

CHAMBRE

La séance est ouverte à 3 heures. M. Combes, sénateur de la Charente-Inférieure, adresse au sujet de l'interprétation et de la mise en pratique de l'article 102, de la loi municipale touchant la nomination et la révocation des gardes-champêtres républicains.